

Gouvernement du Québec

Décret 1006-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, un administrateur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou jusqu'à ce qu'il soit nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1430-99 du 15 décembre 1999, madame Hala Karam était nommée administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Marisa Nardini Bellini, administratrice, Picchio International inc., soit nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Hala Karam.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43331

Gouvernement du Québec

Décret 1007-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine qui auront lieu à Halifax, les 29 et 30 octobre 2004

ATTENDU QU'une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine se tiendront à Halifax, les 29 et 30 octobre 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux affaires autochtones :

QUE le Québec participe à la conférence provinciale-territoriale et à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine qui se tiendront à Halifax, les 29 et 30 octobre 2004;

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la conférence provinciale-territoriale et à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Culture et du Patrimoine qui se tiendront à Halifax, les 29 et 30 octobre 2004;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications, de :

— madame Dominique Vien, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire à la ministre de la Culture et des Communications;

— monsieur Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint à la planification, au patrimoine et aux affaires interministérielles, ministère de la Culture et des Communications;

— madame Josée Blackburn, directrice des relations interministérielles et intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications;